

## Relevé de décisions du COPIL CEE

15 février 2022

\*\*\*

### Ordre du jour

1. Dépôts et délivrances CEE
2. Opérations :
  - Statistiques
  - Programme 2022 de révision des fiches
  - Programme 2022 sur les référentiels de contrôle
3. Bilan de la 4e période et plaquette 4 pages CEE : publication
4. Début de 5e période :
  - Rappels sur les nouvelles obligations
  - Rappels PNCEE
5. Programmes :
  - Statistiques
  - AAP 2021 : calendrier annonce des lauréats
  - AAP 2022 : pistes possibles et appel à idées
6. Accompagnateur rénovation : information sur le projet de décret

### Dépôts et délivrances CEE

La FEDENE s'interroge sur la nature des opérations spécifiques relatives à la précarité énergétique.

Il est précisé que ces volumes sont essentiellement liés aux actions de l'ANAH (HMS).

L'AIMCC souhaiterait que les statistiques puissent faire apparaître la baisse d'activité des travaux des récents mois.

Il est indiqué que les données qui figureront dans la prochaine lettre d'information CEE préciseront les volumes de CEE délivrés à compter du début de la 5<sup>e</sup> période, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui fera apparaître les évolutions d'activité, moyennant l'inertie liée au délai de dépôt des dossiers CEE.

Par ailleurs, en réponse à plusieurs questions, il est indiqué que certains ajustements destinés à corriger des incohérences mineures d'attestations sur l'honneur (par exemple AH de la BAR-EN-102) seront également réalisés par arrêté modificatif.

### Opérations

En réaction à la présentation du calendrier et des priorités concernant les fiches d'opération standardisée, l'ATEE indique que des acteurs s'interrogent sur l'opportunité d'abroger les fiches BAR-EQ-102 et BAR-EQ-103. L'étude en cours de l'ADEME sur ce sujet sera utile.

Il est précisé que la fiche sur le covoiturage concernera a priori la courte et la longue distance.

Les prochains référentiels de contrôles sont en cours de consultation, avec un GT ATEE le 9 mars 2022 (GT ouvert à tous).

### Bilan de la 4e période et plaquette 4 pages CEE

Le bilan de la 4e période sera très prochainement mis en ligne, à l'issue de la communication ministérielle sur le sujet.

## **Début de 5e période**

En réponse à une demande de TOTAL, il est précisé que l'obligation d'indiquer la liste des personnes morales chargées du RAI par obligés est à maintenir à jour (et éviter ainsi les fraudes) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour ce qui concerne les actions en cours à compter de cette date. Elle n'est pas rétroactive.

En réponse à une question de la FFPI, la DGEC précise que l'expérimentation concernant le regroupement volontaire des dépôts bien au-delà du seuil minimum de 50 GWhc fera l'objet d'un bilan en vue de statuer sur la pertinence de relever ce seuil réglementaire.

La question des prix des CEE sur le marché est évoquée par plusieurs acteurs :

- Pour EFFY, il y a de grandes inquiétudes à avoir pour la 5<sup>e</sup> période avec un nombre de travaux qui s'orientent à la baisse du fait de la fin des travaux à 1€, de la suppression de la prime GPE, et surtout des faibles primes CEE découlant de stocks mal anticipés de fin de P4. Face à cette situation, 3 solutions apparaissent : des ajustements à la marge, la possible conversion de CEE CL en CEE PE et surtout, celle qui, selon EFFY, est souhaitable : le renforcement du volume d'obligation PE (et donc du volume d'obligation total).
- Pour EDF, la solution passe par des prix régulés, a minima via un tunnel de prix.
- Pour l'UIP, l'obligation pèse véritablement en fin de période et à court terme, les prix spot reflètent plutôt un problème de financement. Le prix à surveiller est le prix à terme.
- Pour l'AIMCC, cela reflète la baisse importante de l'activité de l'isolation des combles. Fixer ou encadrer le prix des CEE n'est pas une solution, selon cet acteur.
- Pour ENGIE, il convient d'être prudent et de ne pas engager des actions susceptibles d'avoir des effets à court terme sur les prix.
- ENALIA s'interroge sur la capacité des acteurs de l'isolation à se réorienter vers le secteur de la rénovation globale ou du chauffage.
- AIDEE indique que des acteurs ne tiennent pas leurs engagements de prix et de RAI. Des appels d'offre engageant les bailleurs sociaux sont mis à mal.
- FFB signale des difficultés de versement aux entreprises de travaux ayant porté des RAI.
- HELLIO signale des difficultés de respect de contrats dans l'industrie.
- Vos Travaux ECO signale l'existence d'une pratique consistant à indiquer, dans le cadre du « Coup de pouce », une prime faciale respectant les montants minimaux mais de laquelle sont soustraits des frais de dossier.

Sur ce dernier point la DGEC précise qu'en présence de telles pratiques, il sera procédé à une radiation de la charte « Coup de pouce ».

S'agissant des contrôles diligentés par le PNCEE, un marché permettant la réalisation de 30 000 contrôles par an sera prochainement attribué à 4 bureaux de contrôle. Les thématiques de la rénovation globale et des pompes à chaleur font parties des priorités.

En réponse aux interrogations quant à l'interprétation de l'article R. 221-22 du code de l'énergie, pour ce qui concerne le paiement des primes correspondant au RAI, le PNCEE indique qu'une modification réglementaire est envisagée pour clarifier le fait que le paiement de la prime doit bien intervenir avant le dépôt de la demande de CEE, notamment pour les ménages et syndicats de copropriétaires. Ces modifications pourraient être introduites dans le

décret relatif à la prévision des risques (achats de CEE) prévu par la loi Climat et résilience qui sera mis en consultation en mars ou avril prochains.

S'agissant de la baisse constatée du volume d'activités lié aux travaux d'isolation, il convient de distinguer, d'une part, les conséquences liées aux modifications du CDP Isolation au 1<sup>er</sup> juillet 2021 qui avaient pour objet la modération du niveau de bonification et pour conséquence anticipée de conduire à la baisse du nombre d'opérations engagée dans le cadre du Coup de pouce et, d'autre part, l'effet propre à la baisse du prix des CEE.

Les participants évoquent certains moyens de pilotage du dispositif : recours à la variation de l'obligation, à une réserve de stabilité, etc. auxquels la DGEC réfléchit. Il est rappelé que pour le dispositif européen des quotas de CO2 (ETS), même en présence d'un mécanisme de stabilité, d'importantes variations de prix interviennent qui requièrent des ajustements supplémentaires.

Par ailleurs, il est rappelé que l'ambition climatique au plan européen (directive en cours de négociation pour adoption fin 2022) pourrait avoir pour conséquence d'augmenter l'obligation CEE d'un facteur 2 en 2024. La France a prévu une loi au premier semestre de l'année 2023 qui devra organiser cette trajectoire : progressive en 5<sup>e</sup> période, marge importante en 6<sup>e</sup> etc.

Enfin, l'attention est appelée sur les risques inhérents à une chute de la production de CEE conjoncturelle (liée aux stocks) qui pourrait conduire à un ralentissement de la filière de l'efficacité énergétique et à une forte croissance du prix des CEE en 2023.

La plupart des participants conviennent qu'il n'est pas souhaitable, dans l'intérêt du dispositif, que les professionnels « vertueux » fassent faillite.

### **Programmes**

La DGEC indique que les 4 lauréats de l'appel à programme 2021 doivent être annoncés prochainement par les ministres concernés.

### **Accompagnateur rénovation**

En réaction à la présentation du projet de décret, EFFY fait part de son scepticisme quant aux effets de massification des travaux du fait que le projet complexifie le parcours au regard des dispositifs existants et que les gestes proposés sont déjà massifiés. Il souhaite voir précisée la notion d'indépendance requise pour devenir accompagnateur (exécution d'ouvrage, dossier de financement, lien capitalistique ...).

En réponse à l'inquiétude manifestée quant au financement d'une subvention à l'accompagnement et aux sources d'un tel financement, il est indiqué que ce sujet est en cours d'analyse et qu'il serait souhaitable de dégager une perspective pour les 5 années à venir.

Prochain COPIL CEE : envisagé en mai ou juin